

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le jeudi 23 janvier 2020, à 16 h 30, au centre communautaire 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Poste vacant;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Absence motivée :
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.

Résolution 2020-01-018

**Avis de convocation et
ouverture de la séance**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'avis de convocation tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

À : Monsieur Marcel Belzile, maire,
Monsieur Frédéric Caron;
Madame Manon Lacroix;
Monsieur Patrick Santerre;
Madame Marie Element;
Monsieur Bruno Côté.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné qu'une réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec est convoquée par monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue à compter de 16 h 30 au Centre communautaire situé au 6, rue Keable, le jeudi 23 janvier 2020, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Projet de réfection de la route du Lac-Malcolm;
3. Période de questions;
4. Levée de l'assemblée.

Donné à Sayabec, ce 21 janvier 2020



Joël Charest
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution 2020-01-019

**PAVL Mesures particulières -
Volet Redressement des
infrastructures routières
locales – Dossier : RIRL-2017-
536 – Projet : Réhabilitation
de la Route du Lac Malcolm**

- ATTENDU QUE** La Municipalité de Sayabec a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;
- ATTENDU QUE** le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;
- ATTENDU QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sayabec s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :
- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
 - si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté

le ou après le 1er janvier 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Marie Element, appuyée par monsieur Frédéric Caron, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sayabec confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour.

Résolution 2020-01-020

Levée de l'assemblée

Proposé par Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 17 h.

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib